



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 55400

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de revenus requises pour permettre aux élèves infirmiers de bénéficier des bourses d'études. Le plafond requis pour en bénéficier est tellement bas que peu de candidats en sont attributaires. Cette situation est absolument intolérable et injuste pour ces jeunes et leurs familles. Aussi, il lui demande de lui faire connaître ses intentions afin d'harmoniser les conditions d'attribution de ces bourses d'Etat avec celles attribuées aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

Les modalités de calcul du quotient familial pour l'attribution d'une bourse dont peuvent bénéficier les étudiants ou élèves préparant des diplômes de sage-femme et de professionnels paramédicaux ont récemment été modifiées. Ce nouveau mode de calcul est appliqué dès la rentrée de septembre 2001. Les revenus pris en compte sont désormais les mêmes que ceux pris en compte par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, des forfaits correspondant aux frais de scolarité et, pour les étudiants éloignés de la ville siège de l'école, aux frais d'hébergement vont venir en déduction de ces revenus. Ceux-ci sont ensuite divisés par le nombre de personnes à charge pour obtenir un quotient familial. Pour la prochaine rentrée, celui-ci est fixé à 4 268 EURros. Ce nouveau mode de calcul va permettre à de nombreux élèves ou étudiants de bénéficier d'une bourse alors qu'ils étaient exclus du système les années précédentes. Pour l'année scolaire 2000-2001, 18 598 élèves ou étudiants ont bénéficié de l'attribution d'une bourse sur les 226 885 demandes formulées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55400

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7078

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1563